



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 17 mars 2025 – 20h00
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le douze mars 2025.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur JUAN Rémi - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame PESSEAT Jennifer - Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Madame Adèle LAMBERT procuration à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur CHARRE Frédéric procuration à Madame Jennifer PESSEAT

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOMPARD Christel - Madame PETIT Clémence - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers

En exercice : 18 Siège vacant : 1 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 3 février 2025

1. Budget principal : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024
2. Budget principal : affectation des résultats exercice 2024
3. Budget assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024
4. Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2024
5. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Création d'un emploi permanent d'ATSEM
7. Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 18/02/2025
8. Questions diverses

Le Procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est validé à l'unanimité.

QUESTION N° 1**2025.03.16 Budget principal : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024.09.40 en date du 2 septembre 2024 le Conseil municipal l'a autorisé à demander que les comptes 19100 Budget principal et 19103 Assainissement soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

La commune de Rochemaure va donc délibérer pour la première fois ce nouveau Compte Financier Unique CFU du budget principal qui remplace le Compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le CFU de l'exercice 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 001 836,91 €
Recettes	2 325 716,77 €
Report de l'exercice 2023	615 000,66 €
Excédent de clôture 2024	938 880,52 €

Investissement

Dépenses	678 783,62 €
Recettes	554 768,28 €
Report de l'exercice 2023	- 299 856,38 €
Excédent de clôture 2024	- 423 871,72 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 670 329,44	2 303 208,40	3 973 537,84
	Recettes réalisées (1)	B	554 768,28	2 325 716,77	2 880 485,05
	Restes à réaliser	C	202 827,35	0,00	202 827,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 370 473,06	2 918 209,06	4 288 682,12
	Dépenses réalisées (1)	E	678 783,62	2 001 836,91	2 680 620,53
	Restes à réaliser	F	106 607,41	0,00	106 607,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-124 015,34	323 879,86	199 864,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-299 856,38	615 000,66	315 144,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-423 871,72	938 880,52	515 008,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	96 219,94	0,00	96 219,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-327 651,78	938 880,52	611 228,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024, d'un montant de 106 607,41 euros :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé TTC	Paielements déjà effectués	solde dû
203 Frais études, recherche et développement	SDE	Etude de choix énergétique	1 680 €	0,00 €	1 680 €
203 Frais études, recherche et développement	2BR	Etude chemin de randonnée	7 200 €	0,00 €	7 200 €
204182 Subv org publics divers –	SDE 07	Travaux patrimoine EP	2 862,09 €	0,00 €	2 862,09 €

Bâtiements et installations					
2111 Terrains nus	SAFER	Achat parcelles ZC 274, ...	9 080,00 €	0,00 €	9 080,00 €
2116 Cimetière	GRANIMOND SARL	Columbarium	20 497,20 €	0,00	20 497,20 €
212 Agencements et aménagements de terrains	SPIE CITYNETWORKS	Solde marché vidéoprotection	4 346,96 €	0,00	4 346,96 €
2151 Réseaux de voirie	NALDEO	MO aménagement chemin de Chauvière	21 581,16 €	0,00 €	21 581,16 €
2152 Installations de voirie	VELOGALAXIE	Abris vélos	35 311,20 €	0,00 €	35 311,20 €
2188 Autres immobilisations corporelles	ARSIGNALISATION	Portique Laulagnet	4 048,80 €	0,00 €	4 048,80 €

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement 2024, d'un montant de 202 827,35 euros :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paielements déjà effectués	solde dû
1321 Subv non transf Etat	ETAT	VIDEOPROTECTION	31 605,00 €	0,00 €	31 605,00 €
1321 Subv non transf Etat	ETAT	DETR EP les Fontaines	40 012,35 €	0,00 €	40 012,35 €
1321 Subv non transf Etat	ETAT	DSIL Chaudière mairie	15 277,00 €	0,00 €	15 277,00 €
1321 Subv non transf Etat	ETAT	Alvéole + box vélo	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €
1322 Subv. Non transf. Régions	CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES	VIDEOPROTECTION	25 291,00 €	0,00 €	25 291,00 €
1323 Subv non transf Département	CONSEIL DEPARTEMENTAL	VIDEOPROTECTION	30 997,00 €	0,00 €	30 997,00 €
1328 Autres subv investis	VALRIM AMENGAEMENG	PUP CHAUVIERE	50 045,00 €	0,00 €	50 045,00 €

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu et certifié, en date du 19 février 2025, par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 12 à 11 et le nombre de votants passe de 14 à 13

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, après en avoir délibéré, par 9 pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur Rémi JUAN, Monsieur Michel ZINI et Monsieur Michel PETTIGIANI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		615 000,66	299 856,38		299 856,38	615 000,66
Opérations de	2 001 836,91	2 325 716,77	678 783,62	554 768,28	2 680 620,53	2 880 485,05

l'exercice						
Totaux	2 001 836,91	2 940 717,43	978 640,00	554 768,28	2 980 476,91	3 495 485,71
Résultat de clôture		938 880,52	423 871,72			515 008,80

Besoin de Financement
Excédent de Financement

423 871,72

Reste à
réaliser

106 607,41

202 827,35

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à
réaliser

96 219,94

Besoin total de
Financement
Excédent total de
Financement

327 651,78

QUESTION N°2**2025.03.17 Budget principal : affectation des résultats exercice 2024**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		615 000,66	299 856,38		299 856,38	615 000,66
Opérations de l'exercice	2 001 836,91	2 325 716,77	678 783,62	554 768,28	2 680 620,53	2 880 485,05
Totaux	2 001 836,91	2 940 717,43	978 640,00	554 768,28	2 980 476,91	3 495 485,71
Résultat de clôture		938 880,52	423 871,72			515 008,80

Besoin de Financement
Excédent de Financement

423 871,72

Reste à réaliser

106 607,41

202 827,35

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à réaliser

96 219,94

Besoin total de Financement
Excédent total de Financement

327 651,78

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 938 880,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur Michel PETTIGIANI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Au compte R 1068 en investissement la somme de 327 651,78 €

Au compte R 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 611 228,74 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N°3**2025.03.18 Budget assainissement : approbation du compte financier unique exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024.09.40 en date du 2 septembre 2024 le Conseil municipal l'a autorisé à demander que les comptes 19100 Budget principal et 19103 Assainissement soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

La commune de Rochemaure va donc délibérer pour la première fois ce nouveau Compte Financier Unique CFU du budget assainissement qui remplace le Compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le CFU de l'exercice 2024 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	143 903,37 €
Recettes	161 355,31 €
Report de l'exercice 2023	76 730,85 €
Excédent de clôture 2024	94 182,79 €

Investissement

Dépenses	280 739,92 €
Recettes	385 304,90 €
Report de l'exercice 2023	- 112 086,45 €
Excédent de clôture 2024	- 7 521,47 €

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	579 062,97	162 149,29	741 212,26	
	Recettes réalisées (1)	B	385 304,90	161 355,31	546 660,21	
	Restes à réaliser	C	202 232,64	0,00	202 232,64	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	466 976,52	238 880,14	705 856,66	
	Dépenses réalisées (1)	E	280 739,92	143 903,37	424 643,29	
	Restes à réaliser	F	12 875,24	0,00	12 875,24	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	104 564,98	17 451,94	122 016,92	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-112 086,45	76 730,85	-35 355,60	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-7 521,47	94 182,79	86 661,32	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	189 357,40	0,00	189 357,40	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	181 835,93	94 182,79	276 018,72	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Etat des restes à réaliser en dépense d'investissement 2023, d'un montant de 12 875,24 euros :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé TTC	Paielements déjà effectués	solde dû
21532 Réseaux d'assainissement	SAUR	PUP CHAUVIERE PR GRIMOLLE	10 817,22 €	0,00 €	10 817,22 €
21532 Réseaux d'assainissement	SAUR	Pompe submersible	2 058,02 €	0,00 €	2 058,02 €

Etat des restes à réaliser en recette d'investissement 2023, d'un montant de 202 232,64 euros :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Palements déjà effectués	solde dû
13118 Autres	ETAT	Solde DETR Les Fontaines	89 837,64 €	0,00 €	89 837,64 €
1313	Départements	Réhabilitation réseau assainissement les Fontaines	75 000 €	0,00 €	75 000 €
1318 Autres	VALRIM AMENAGEMENT	PUP CHAUVIERE	37 395 €	0,00 €	37 395 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu et certifié, en date du 18 février 2025, par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 12 à 11 et le nombre de votants passe de 14 à 13.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, après en avoir délibéré, par 11 pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur Michel PETTIGIANNI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE le compte financier unique du budget assainissement 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		76 730,85	112 086,45		112 086,45	76 730,85
Opérations de l'exercice	143 903,37	161 355,31	280 739,92	385 304,90	424 643,29	546 660,21
Totaux	143 903,37	238 086,16	392 826,37	385 304,90	536 729,74	623 391,06
Résultat de clôture		94 182,79	7 521,47			86 661,32

Besoin de Financement
Excédent de Financement

7 521,47

Reste à réaliser

12 875,24

202 232,64

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à réaliser

189 357,40

Besoin total de Financement
Excédent total de Financement

181 835,93

QUESTION N°4**2025.03.19 Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2024**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		76 730,85	112 086,45		112 086,45	76 730,85
Opérations de l'exercice	143 903,37	161 355,31	280 739,92	385 304,90	424 643,29	546 660,21
Totaux	143 903,37	238 086,16	392 826,37	385 304,90	536 729,74	623 391,06
Résultat de clôture		94 182,79	7 521,47			86 661,32

Besoin de Financement
Excédent de Financement

7 521,47

Reste à réaliser

12 875,24

202 232,64

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à réaliser

189 357,40

Besoin total de Financement
Excédent total de Financement

181 835,93

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent d'exploitation de 94 182,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur Michel PETTIGIANI ayant procuration de Madame Adèle LAMBERT)

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Au compte R 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 94 182,79 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N°5**2025.03.20 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des besoins de remplacement en cas d'absences imprévues afin d'assurer la continuité du service public, la Mairie de Rochemaure souhaite créer 4 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet ayant des missions d'agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux à compter du 06 janvier 2025 uniquement en dehors des vacances scolaires. Différentes quotités de travail sont à distinguer :

- 1 emploi à raison de 5h par semaine.
- 2 emplois à raison de 6h par semaine.
- 1 emploi annualisé de 9h26 par semaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'au maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique Catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de créer 4 emplois non permanent d'adjoint technique à temps non complet de catégorie C de la filière technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux à compter du 06 janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Il est à noter qu'à ce jour quatre postes sont vacants suite aux différents départs et avancement : un poste d'attaché territorial, un poste de rédacteur territorial, un poste d'adjoint technique et un poste ATSEM principal 2^{ème} classe et un poste est ouvert suite à une demande de mise à disposition pour convenance personnelle.

Le tableau des effectifs sera mis à jour après consultation des comités techniques au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 2 septembre 2024,

Vu la délibération n°2019.08.34 en date du 27 août 2020 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019.10.44 en date du 22 octobre 2029 portant modification de la délibération n°2019.08.34,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants et l'entretien des locaux lors des périodes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les 4 emplois non permanent d'adjoint technique territoriaux des écoles et d'entretien des locaux à temps non complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- 1 emploi à raison de 5h par semaine.
- 2 emplois à raison de 6h par semaine.
- 1 emploi annualisé de 9h26 par semaine.

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 17 mars 2025 :

Filière : Technique

Catégorie : C

Grade : Adjoint technique territoriaux

- Ancien effectif 6
- Nouvel effectif 10

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale d'environ 2 mois (de vacances scolaires à vacances scolaires) renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire de la catégorie C du grade d'adjoint technique de la filière technique de la fonction publique territoriale,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTION N°6

2025.03.21 Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : L'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants au sein de l'école maternelle de Rochemaure.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 mars 2025, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h (annualisé à 39h)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 2 septembre 2024,

Vu la délibération n°2019.08.34 en date du 27 août 2019 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019.10.44 en date du 22 octobre 2019 portant modification de la délibération n°2019.08.34,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants au sein de l'école maternelle de Rochemaure à temps complet à raison de 35h (annualisé 39h) à compter du 17 mars 2025.

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 17 mars 2025 :

Filière : Sociale / secteur scolaire

Catégorie : C

Grade : ATSEM

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 2

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

QUESTION N°7

2025.03.22 RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18/02/2025.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Ledit article prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 février 2025 et l'approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'évaluation du transfert des charges de la commune d'Alba La Romaine à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence Restauration collective (Restauration Scolaire + Portage de repas à domicile) au 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'évaluation de la CLECT du 18/02/2025 ci-annexé,
PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°8

QUESTIONS DIVERSES

Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Achat de deux ordinateurs portables pour école élémentaire	NUMERIAN	1 167,66 €

Olivier FAURE informe que la source du Prieuré est contaminée par des matières fécales depuis le 18 février. La source de la Bernade n'est pas contaminée. Il précise que la commune a demandé une augmentation des la fréquence des analyses de la Bernade (toutes les semaines) et que des investigations sont en cours.

Rémi JUAN demande quelle suite a été donnée au projet d'INEAUV.

Olivier FAURE indique qu'INEAUV insiste sur le bail emphytéotique sur 30 ans avec uniquement une part variable. Conformément à la décision des membres du conseil municipal cette proposition ne peut être acceptée.

Anne Dominique BLANC indique que le projet de cahier des charges de l'étude mandatée par la banque des territoires doit nous transmis dans les prochains jours.

Rémi JUAN interroge sur la suite donnée à l'AMI sur la parcelle AK 58 au Château.

Olivier FAURE souligne que Monsieur PHILIPP ayant engagé des travaux de réhabilitation, la commune ne donnera pas de suite aux projets proposés.

Rémi JUAN demande par quels moyens de communication les rupsismauriens ont été informés de la course Paris Nice.

Olivier FAURE indique qu'une information sur les horaires de la course a été distribuée aux parents d'élèves. Une information a été également diffusée sur panneaupocket.

Clôture à 20h50